Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260605-20260605_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'HEMONSTOIR

Date de la convocation

28 mai 2026

Date de l'affichage

28 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Marc GUILLAUME, Maire – Laurence GLOUX, Lionel GUILLOU, Adjoints – Josette LE PONNER, Evelyne DRION, Cédric LE GALL, Claude GALLAIS, Delphine SÉBILLE, Joël ETIENNE, Yvon OLIVE, Minh Tâm BLANCHARD, Isabelle LE FUR, Cyrille LEFEUVRE, Hélèna SERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Laurence GLOUX

01-06/2026 OBJET : Election des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le Code Electoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre de délégués titulaires et délégués suppléants ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs des Côtes d'Armor le 27 septembre 2026

Considérant que le Sénat est composé de 348 sénateurs et qu'ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans,

Considérant que le dimanche 27 septembre 2026 aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs, dont ceux du Département des Côtes d'Armor,

Considérant l'obligation de procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales,

Considérant que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux (article L274 du Code électoral) et les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs de la commune (article R132 du Code électoral)

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 022-212200752-20260605-20260605_01-DE

Considérant que pour la commune de Hémonstoir, le nombre de délégués à élire est le suivant :

Délégués titulaires	3
Délégués suppléants	3

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou à défaut des Adjoints et Conseillers municipaux dans l'ordre du tableau et qu'il comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant qu'après avoir constitué le bureau électoral, Monsieur le Maire :

- Invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs,
- Rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours

Après avoir procédé au vote,

Proclame les résultats suivants :

Ordre	Délégués titulaires	Nombre suffrages obtenus
1		
2		
3		

Ordre	Délégués suppléants	Nombre suffrages obtenus
1		
2		
3		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Marc GUILLAUME,
Maire d'Hémonstoir

Laurence GLOUX,
Secrétaire de séance